

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Assurances et responsabilité civile de la Région	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement budgétaire et financier

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la Présidente à reverser aux Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) concernés les indemnités perçues par la Région pour un montant de 8 697,11 € selon l'annexe 1 et à faire supporter la dépense correspondante sur le budget régional.

AUTORISE

la Présidente à reverser à l'agent concerné l'indemnisation perçue par la Région pour un montant de 397,98 € selon l'annexe 2 et à faire supporter la dépense correspondante sur le budget régional.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs